Aytré, le vendredi 23 octobre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°80-2026

Objet : Fermeture du stade de rugby suite à la tempête Austen

Émetteur :
Cadre de vie
05 46 30 19 19
Cadre.vie@aytre.fr

Affaire suivie par :
Lucie ROBERT

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les aléas climatiques survenus ces derniers jours, concernant la tempête Austen et provoquant le déracinement de plusieurs arbres

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir en sécurité les utilisateurs du stade de Rugby en attendant l'intervention d'une entreprise d'élagage.

La Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la fermeture du stade à ses utilisateurs.

Article II.

L'affichage sera placé aux entrées des installations sportives et mis en place par les Services Techniques de la Ville, conformément aux instructions des Espaces verts

Article III.

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV.

Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage.

Article V.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la directrice générale des services
- Monsieur le responsable de la police municipale
- Madame la Responsable du Service Vie associative / citoyenneté / Sport
- District Aunis Saintonge
- Ligue de la nouvelle aquitaine
- Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Aytré
- Madame La Présidente de l'entente sportive Aunisienne

Article VI. Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Helene RATA
Maire

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)